

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
11 juillet 2016 à 18h00

Le onze juillet deux mil seize à dix-huit heure, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Luc GESBERT, Jean-Luc DELANOE, Jean-Jacques LARDEUX, Valérie LEBRUN, Stéphane LANGLAIS, Gaëlle ADAM, Stéphane GOUET, Chantal COUASNON, François MORIN, Laurianne PORTIER, Eric JAMET, Brigitte DESLIS.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Catherine LEFFRAY (procuration donnée à Stéphane LANGLAIS), Delphine MARTINEAU (procuration donnée à Géraldine CROCHARD)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Stéphane GOUET</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2016
2. Décisions du Maire
3. Avis sur le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sarthe
4. Tarifs accueil périscolaire
5. Tarifs restauration scolaire
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
7. Tableau des effectifs
8. Instauration de l'indemnité « Argent de Poche »
9. Modification de la régie d'avance
10. Point épicerie : présentation des options et choix
11. Droit de préemption urbain
12. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 27 mai 2016

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 27 mai 2016.

Brigitte DESLIS demande pourquoi seulement dix-huit suffrages ont été exprimés pour le point n°4 - « Assurances - Attribution de marché » alors que le compte rendu stipule que le nombre de votants lors de ce conseil était de dix-neuf. Monsieur le Maire précise que, lors de ce conseil, Marie-Paule QUEANT était arrivée en cours de séance. Elle n'a donc pas participé au vote des points précédant son arrivée, et notamment le point n°4.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte rendu, qui ne soulève pas d'autres remarques.

2) Décisions du Maire

Décision n°2016-005 : Marché des assurances - Déclaration sans suite de marché public - Lot 4 : engins agricoles.

Décision n°2016-006 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 491 m², situés 2 Cours Christian Léon (parcelle AC 175), demande déposée le 14 mai 2016.

Décision n°2016-007 : Marché des assurances - Attribution du marché - SARL Diard Humez.

Délibération n°2016-008 : Signature d'un bail - Route d'Allonnes.

3) Avis sur le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Délibération n°2016-034

Arrivée de Valérie LEBRUN à 18h20

Monsieur le Maire rappelle que la Loi ALUR a fixé au 27 mars 2017 le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme aux Communautés de Communes. Cependant, les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert. La réflexion a d'ores et déjà été envisagée au sein du Val de Sarthe, un conseil stratégique élargi à la commission aménagement ayant été dédié à cette question le 21 avril dernier.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, après avis du bureau, souhaite que ce sujet soit désormais débattu au sein du Conseil communautaire du 22 septembre prochain. Chaque élu communautaire sera alors amené à émettre un avis sur ce transfert de compétence. Pour mener à bien ce débat communautaire, il est nécessaire que ce sujet puisse être discuté auparavant au sein des conseils municipaux.

Madame Jacqueline Benoist, Vice-présidente de la Commission Aménagement du territoire, mobilité, transport de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ainsi que le chargé de mission Développement économique et habitat de la Communauté de Communes du Val de Sarthe présentent le PLUi, document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Ce PLUi détermine pour chaque commune de la Communauté de Communes les règles de constructibilité qui géreront les constructions présentes et futures, et traduit en termes réglementaires les principaux objectifs de l'intercommunalité en matière d'urbanisme.

Le PLUi est un outil permettant :

- **De planifier l'aménagement à l'échelle de vie des habitants.** L'essentiel des activités quotidiennes se déployant aujourd'hui au-delà des frontières communales, la mise en place d'un PLUi permettrait de réfléchir à une échelle plus large et de concilier les différents besoins en travaillant sur la complémentarité des communes.

- **De mettre en cohérence les politiques sectorielles.** Le PLUi définit les priorités d'aménagement du territoire afin de concilier notamment les enjeux de construction de logements, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.
- **De mutualiser les moyens et les compétences.** Le PLUi exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation de foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire. Il permet également de mutualiser les ressources en matière d'ingénierie (mutualisation des moyens humains et financiers).

Le contenu du PLUi est similaire à celui du PLU, et son contenu est facultatif : il peut comprendre un Programme Local de l'Habitat et/ou un Plan de Déplacement Urbain. Le PLH permet de travailler sur la diversité des logements, la mixité sociale, la typologie des logements à construire, la requalification des quartiers, etc.

Malgré le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes, les communes restent des acteurs majeurs :

- Le Maire reste le signataire des autorisations d'urbanisme ;
- Le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres ;
- Lorsqu'elle est compétente en matière de PLU, la Communauté tient une fois par an un débat sur la « politique locale de l'urbanisme » ;
- Une conférence des Maires a lieu avant le lancement de la procédure afin de préciser les modalités de collaboration avec les communes. Il est souvent établi à cette occasion une charte de gouvernance de l'urbanisme ».
- L'avis des communes est recueilli aux moments clés de la procédure : PADD et avant l'arrêt du projet (débat en conseils municipaux).
- L'approbation du PLUi se fait après la tenue d'une conférence des maires.
- Possibilité pour une commune membre de donner un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et sur le projet de PLUi arrêté. Dans ce cas, le PLUi doit être à nouveau arrêté et à la majorité des 2/3 des communes.
- Une commune ou un ensemble de communes peut demander à être couvert par un plan de secteur.

En cas de transfert, la Communauté de Communes du Val de Sarthe deviendrait compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La Communauté de Communes deviendrait compétente pour gérer le Droit de Préemption Urbain (qui peut cependant être délégué aux communes sur certains secteurs), pour le Règlement Local de Publicité (RLP) et pour percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve de l'accord des Communes.

La Communauté de Communes deviendra automatiquement compétente en matière de PLU à compter du 25 mars 2017, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement dans un délai de 3 mois avant cette date. La Communauté de Communes peut anticiper cette échéance et solliciter le transfert de compétence selon les modalités « classiques », c'est-à-dire à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population). Si la Communauté de Communes ne devient pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Une fois compétente, la Communauté de Communes peut achever, si elle le souhaite, les procédures déjà engagées par les communes avant le transfert. Elle devra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des documents d'urbanisme existants dans les communes restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. La Communauté de communes peut pendant ce délai procéder à des modifications.

Le coût du PLUi est difficile à estimer car il dépendra du type de territoire, du nombre de communes, de la population, etc. Il semblerait que le coût moyen d'un PLUi soit inférieur à l'addition des coûts des PLU sur un territoire. En terme de financement du PLUi par les communes membres, il faudra veiller à ne pas pénaliser les communes qui ont révisé récemment leur PLU, et à répartir équitablement la charge entre les communes. Il sera possible de déterminer un coût forfaitaire, et la Communauté pourra décider de prendre en charge complètement le transfert de compétence.

Brigitte DESLIS s'inquiète de la représentativité des petites communes au sein de la Communauté de Communes, puisque les communes de moindre taille auront moins de représentants que les communes plus peuplées. Monsieur le Maire précise que c'est bien la conférence des maires qui déterminera les modalités de coopération, et que dans cette instance, chaque commune aura une voix. La charte de gouvernance adoptée au sein de cette instance définira la manière de fonctionner entre les collectivités.

Selon Jean-Luc DELANOE, ce transfert de compétence va entraîner la création d'un nouveau document, à une nouvelle échelle territoriale, ce qui va alourdir le millefeuille territorial déjà existant.

Jean-Jacques LARDEUX s'interroge sur les modalités applicables en cas de fusion de la commune avec une autre commune qui n'a pas le même PLUi. Monsieur le Maire précise que la nouvelle commune créée devra se doter d'un PLUi si la Communauté de Communes est compétente en la matière, et d'un PLU dans le cas contraire.

Selon Monsieur le Maire, l'intercommunalité est une échelle intéressante en matière de PLUi car :

- Les charges d'élaboration du PLUi sont amorties entre toutes les communes membres, ce qui permet de réduire les coûts ;
- Cela permet de disposer d'une vision globale du territoire, de mieux appréhender les problématiques telles que la problématique de consommation de l'espace. Les communes bénéficieront d'une vision stratégique du territoire au travers du PADD ;
- C'est un bon moyen de travailler avec la population, dans le cadre de la concertation obligatoire et même au-delà si la charte le précise.

Laurianne PORTIER souhaite savoir si les communes seront associées au fur et à mesure de la constitution du zonage. Monsieur le Maire assure que oui, qu'il est essentiel que les communes soient impliquées dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour, donne un avis favorable quant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

4) Tarif accueil périscolaire

Délibération n°2016-035

Géraldine CROCHARD présente le bilan de l'année 2015, pour le périscolaire de manière globale (accueil périscolaire + Temps d'Activités Périscolaires).

Dépenses	79 669.46 €
Recettes	65 508.28 €
Dont régie accueil périscolaire	25 355.27 €
Autres recettes et subventions	40 153.01 €
Soit un déficit de	14 161.18 €

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, la Commission préconise d'augmenter les tarifs cantine de 5 % pour la rentrée 2016.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.17	1.73	2.80	2.25	3.93	3.11
850 - 1050	2.52	2.02	3.23	2.59	4.49	3.60
1051 - +	2.86	2.29	3.68	2.94	5.07	4.10

Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.28	1.82	2.94	2.36	4.13	3.27
850 - 1050	2.65	2.12	3.39	2.72	4.71	3.78
1051 - +	3.00	2.4	3.86	3.09	5.32	4.31

Concernant l'accueil périscolaire du midi et les TAP, la Commission propose la gratuité.

Brigitte DESLIS indique que les tarifs ont déjà été revalorisés de 5% en 2015, alors que l'inflation sur un an est de zéro. Elle rappelle que la commune est un service public. Gaëlle ADAM estime que ces tarifs ne sont pas démesurés et correspondent plus ou moins aux tarifs appliqués par les assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- Par 2 voix contre et 17 voix pour, d'appliquer les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire matin et soir ;
- A l'unanimité, d'appliquer la gratuité pour l'accueil périscolaire du midi et les TAP ;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

5) Tarif restauration scolaire

Délibération n°2016-036

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission Affaires scolaires - Affaires sociales présente le bilan de l'année 2015, pour 22 345 repas servis.

Dépenses	141 874.14 €
Recettes	72 690.32 €
Dont régie cantine	72 425.68 €
Autres recettes et subventions	264.64 €
Soit un déficit de	71 243.79 €

Prix de revient d'un repas	6.26 €
Prix de vente du repas enfant	de 2.88 € à 3.44 €
Diverses subventions et recettes	0.012 €
Subvention communale	de 3.37 € à 2.81 €

La Commission préconise d'augmenter les tarifs cantine de 5 % pour l'année scolaire 2016-2017. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs
Quotient familial 1	2.88 €	5%	3.02 €
Quotient familial 2	3.33 €		3.50 €
Quotient familial 3	3.44 €		3.61 €

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, les quotients familiaux n'étaient pas encore mis en place. A cette date, le prix d'un repas était de 2.73€. Cela veut dire que depuis la mise en place des quotients familiaux en 2010, les familles les plus modestes n'ont subi une augmentation que de 0.15 centimes d'euros.

Concernant les plats de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc, Monsieur le Maire indique qu'il existe deux possibilités :

- La création d'un tarif différencié pour les enfants apportant la viande les jours où du porc est prévu à la cantine ;
- La mise en place des plats de substitution pour les enfants concernés.

Géraldine CROCHARD rappelle qu'aujourd'hui, 11 enfants sont concernés parmi les 180 enfants mangeant à la cantine. La Commission cantine ne souhaite pas que des plats de substitution soient mis en place sur la commune pour deux raisons principales :

- La commune se doit de respecter les principes de neutralité de l'Etat, de laïcité, d'impartialité, et ne doit pas prendre en compte les considérations religieuses de chacun ;
- La charge de travail des agents communaux s'en trouverait impactée, ces derniers devant assumer toute la partie logistique.

Stéphane GOUET souhaite savoir si les enfants allergiques sont soumis aux mêmes règles que les enfants de confession musulmane. Géraldine CROCHARD précise que oui, les enfants allergiques ramenant également leur repas lorsque cela est nécessaire.

Brigitte DESLIS demande la fréquence à laquelle du porc est prévu à la cantine. Géraldine CROCHARD indique qu'environ trois fois par mois, du porc est servi en plat de résistance. Du porc est également parfois présent dans les entrées.

Stéphane LANGLAIS estime que la mise en place des plats de substitution va entraîner une augmentation trop importante de la charge de travail pour les agents communaux. Gaëlle ADAM indique que chaque plat ramené par les enfants prend également du temps pour les parents qui le prépare.

Brigitte DESLIS se dit favorable à la mise en place des repas de substitution, l'augmentation du temps de travail associé pour les agents communaux étant relatif étant donné la taille de la commune. Monsieur le Maire ajoute que la majorité des communes avoisinantes ont mis en place les plats de substitution. Il ajoute que ce qui serait gênant serait de supprimer les repas contenant du porc pour l'ensemble des élèves.

Jean-Jacques LARDEUX souhaite savoir si la mise en place des repas de substitution est une demande des parents d'élèves. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Eric JAMET estime que ce sujet concerne avant tous les enfants. Il ne faut donc se préoccuper que des enfants.

Bruno CORBIN indique qu'aujourd'hui, les enfants ramenant la viande à la cantine bénéficient d'un repas inférieur aux autres enfants, ce qui entraîne une charge de travail pour les agents communaux qui comptabilisent les repas et s'occupent des factures de cantine.

Chantal COUASNON s'inquiète des tensions que la mise en place des repas de substitution pourrait entraîner, puisque les enfants non concernés vont être tentés de vouloir manger le plat de substitution plutôt que le plat initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par 8 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, approuve la mise en place des plats de substitution à la cantine ;
- Par 2 voix contre et 17 voix pour, accepte la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire de 5% pour l'année 2016-2017 ;
- Dit que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

6) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Délibération n°2016-037

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un actuel adjoint technique de première classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à vingt-huit hebdomadaires.

7) Tableau des effectifs

Délibération n°2016-038

Afin de tenir compte des créations et modifications de poste, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs arrêté au 11/07/2016

Postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	0	0
Attaché	2	1	0
Rédacteur	1	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	1	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	2	1	0
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	4	4	31,50 heures 34,72 heures 26,33 heures 28 heures
Adjoint technique 1ère classe	3	0	0
Adjoint technique 2ème classe	11	8	33,34 heures 34,78 heures 21,69 heures 29,46 heures 23,35 heures 13 heures (non pourvu) 6,30 heures 17,5 heures 30 heures (non pourvu)
Emploi d'avenir	1	1	0
Apprenti	1	1	0
CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2ème	1	1	0

classe			
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	20 heures
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	0	0
ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	10.5 heures
EDUCATION			
ATSEM	1	0	0

Monsieur le Maire précise qu'afin d'alléger le tableau présenté ci-dessus, des postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs lors du prochain conseil, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau présenté ci-dessus.

8) Instauration de l'indemnité « Argent de poche »

Délibération n°2016-039

Monsieur le Maire indique qu'« Argent de Poche » est un dispositif qui permet à des jeunes qui ont 16 ans et qui n'ont pas encore 18 ans d'obtenir une rémunération de 15€ en échange de travaux effectués dans la commune (petits travaux d'entretien, de rangement, de classement, etc.). L'indemnité, payable en espèces, ne doit en aucun cas être considérée comme un salaire. Il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSSAF.

Les missions sont proposées pendant la période des vacances scolaires. Elles sont limitées à 40 demi-journées durant les congés d'été et 20 demi-journées pour les autres périodes de congés scolaires. Ce dispositif serait mis en place à compter du 12 juillet 2016, puis lors des prochaines vacances scolaires en cas de besoin.

Aujourd'hui, dix-huit jeunes étivalois ont fait acte de candidature. Des missions telles que le désherbage des allées ou le lavage des tables et chaises des écoles pourraient leur être confiées.

Brigitte DESLIS souhaite connaître le nombre d'heures maximales que peuvent effectuer les enfants. Bruno CORBIN indique que chaque enfant pourra travailler au maximum 5 demi-journées, soit 17 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le « Dispositif Argent de Poche » à compter des vacances d'été 2016.
- Fixe le tarif d'une mission de 3h30 (avec une demi-heure de pause) du dispositif « Argent de poche » à 15€ selon la réglementation en vigueur,
- Accepte de consacrer annuellement 700€ pour le « Dispositif Argent de Poche »,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

– Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

9) Modification de la régie d'avance

Délibération n°2016-040

Pour permettre la mise en œuvre du « Dispositif Argent de Poche », il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2003, instituant une régie de dépenses auprès de la commune d'Etival lès-le Mans.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service comptable de la mairie d'Etival lès-le Mans.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'Etival lès-le Mans.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses
- Gratification des jeunes participants au « Dispositif Argent de Poche »

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Espèces

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800€.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les mois et au maximum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Suze-Sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la régie d'avance selon les modalités décrites ci-dessus.

10) Point épicerie : présentation des options et choix

Délibération n°2016-041

Monsieur le Maire présente les deux options possibles :

Reprise de l'épicerie par les bouchers d'Etival

L'atelier Bleu d'Archi a mené une étude afin d'estimer le coût d'un tel aménagement. Il a envisagé le transfert de la boucherie vers l'épicerie, avec le réaménagement complet du bâtiment et la création d'un laboratoire. Le coût de ce projet serait de 186 000€. La difficulté de ce réaménagement imaginé par le cabinet est qu'il n'y a pas de place pour l'épicerie dans ce local.

Luc GESBERT indique que ce scénario pourrait permettre aux bouchers d'agrandir leur commerce et de développer leur activité de boucherie. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce scénario ne représente pas le projet souhaité. La commune a missionné le cabinet pour étudier le coût d'un réaménagement permettant d'inclure dans un même local l'épicerie et la boucherie, mais les bouchers n'ont pas fait de demande d'augmentation de leur surface commerciale.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait donc agrandir le local d'environ 50m² afin de pouvoir inclure l'épicerie, ce qui augmenterait le coût de plus ou moins 75 000€.

Concernant les subventions qui pourraient être versées à la commune pour ce projet, Monsieur le Maire indique que la commune pourrait être éligible au fonds européen LEADER, dans le cas où les travaux de réaménagement entraînent un gain énergétique pour le bâtiment, ce qui risque d'accroître le coût des travaux. Quant à la région, qui devient compétente en matière économique, elle n'a pas encore mis en place de fiche d'actions relatives aux subventions qui pourraient être versées.

Si la commune choisit ce projet, l'épicerie-boucherie ouvrirait le 1^{er} septembre 2017. Eu égard aux travaux effectués, le loyer payé par les bouchers connaîtrait une augmentation, que Monsieur le Maire n'est pas encore en mesure d'estimer. Monsieur le Maire précise que les bouchers sont conscients de l'investissement que cela représente pour la commune.

Brigitte DESLIS estime que cet investissement permettrait de pérenniser la vie des commerces sur Etival.

Jean-Luc DELANOE précise que si les bouchers intègrent ce local en reprenant l'épicerie, ils amèneront de fait une valeur au bâti et indique ne pas être certain que les bouchers acceptent l'augmentation du loyer.

- ✚ **Reprise de l'épicerie par l'Envolée Bar-Tabac-Epicerie de Voivres lès-le Mans**, dans le cadre d'un développement d'activité.

L'activité serait reprise dans l'état actuel, avec l'activité de La Poste. Il n'y aurait donc pas de travaux à envisager dans l'immédiat. Si ce projet est retenu, l'épicerie pourrait ouvrir au 1^{er} septembre 2016.

Marie-Paule QUEANT se demande s'il ne serait pas utile de réaliser quelques travaux de remise en état du local, l'intérieur étant quelque peu dégradé.

Maxime MONNIER souhaite savoir si ces porteurs de projet ont montré un intérêt pour la reprise du bar ou du tabac en cas de vente de ces commerces. Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'éléments sur ce sujet. Selon Brigitte DESLIS, il faut prévoir de l'espace pour le futur. Stéphane GOUET pense qu'il pourrait être envisagé une reprise de l'épicerie au 1^{er} septembre 2016 dans l'état actuel, tout en préparant l'avenir et en travaillant sur des travaux d'extension qui pourraient être programmés par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur la reprise de l'épicerie :

- 3 conseillers votent en faveur de la reprise de l'épicerie par les bouchers d'Etival.
- 15 conseillers votent en faveur de la reprise de l'épicerie par les épiciers de Voivres, en précisant que des travaux d'extension pourront être envisagés afin d'anticiper les évolutions futures.
- 1 conseiller s'abstient.

La reprise de l'épicerie par les épiciers de Voivres est donc adoptée.

11) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 617 m², situés 5 Cours Colette, formant le lot n°26 du lotissement « Résidence l'Écusson » (parcelle AB 169), demande déposée le 9 juin 2016.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 832 m², situés Impasse des quatre chemins (parcelle AC 294), demande déposée le 9 juin 2016.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 778 m², situés 11 rue Jean Cocteau, formant le lot n°44 du lotissement « Le Hameau de la Rivière » (parcelle AB 61), demande déposée le 9 juin 2016.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 537 m², situés 17 rue des Mésanges, formant le lot n°25 du lotissement « Union et Progrès » (parcelle AA 56), demande déposée le 24 juin 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

12) Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des conseillers un courrier reçu par l'association GESTM. L'association remercie la commune pour la participation qu'elle a accepté de verser pour le projet d'accès à l'eau potable sur la commune de Béré au Burkina Faso. Ce courrier rappelle également que la commune d'Etival et de Fillé ont signé une convention de coopération décentralisée avec l'association GESTM, liant ainsi les trois communes « dans une coopération constructive et respectueuse des préoccupations locales afin d'améliorer les conditions de vie des populations des vingt-et-un villages de la commune rurale de Béré ». Cette convention ayant été signée lors du premier mandat, et des élus ayant intégré le Conseil Municipal à la suite de ce premier mandat, Monsieur le Maire souhaitait préciser aux nouveaux conseillers l'existence d'une telle convention.

Maxime MONNIER invite l'ensemble des conseillers à venir aider à la préparation de la fête du 14 juillet, qui aura lieu le mercredi 13 juillet à l'étang du Parc de la Rivière. Il indique également que la finale de la coupe d'euro 2016 a été diffusée à la salle polyvalente le 10 juillet. Cent vingt personnes étaient présentes. Il précise également que la responsable de la bibliothèque d'Etival a annoncé son départ de la collectivité le 18 août prochain.

Bruno CORBIN présente l'arrêté d'autorisation délivré à la SARL GOODMAN France pour l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC du Monné sur la commune d'Allonnes. Il rappelle par ailleurs que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sera présenté le 12 juillet 2016 lors de la Commission travaux.

La séance est levée à 20h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 :

- Délibération n°2016-034 : Avis sur le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- Délibération n°2016-035 : Tarifs accueil périscolaire
- Délibération n°2016-036 : Tarifs restauration scolaire
- Délibération n°2016-037 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Délibération n°2016-038 : Tableau des effectifs
- Délibération n°2016-039 : Instauration de l'indemnité « Argent de Poche »
- Délibération n°2016-040 : Modification de la régie d'avance
- Délibération n°2016-041 : Point épicerie : présentation des options et choix

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 juillet 2016 :

Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	Maxime MONNIER	Marie-Paule QUEANT
François MORIN	Valérie LEBRUN	Chantal COUASNON	Stéphane GOUET

Commune d'Etival lès-le Mans
Conseil municipal du 11 juillet 2016

Stéphane LANGLAIS	Jean-Luc DELANOE	Jean-Jacques LARDEUX	Luc GESBERT
Laurianne PORTIER	Gaëlle ADAM	Brigitte DESLIS	Eric JAMET